



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 34 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013107-0002 - Arrêté 2013-030 portant délégation de signature à M.SAADALLAH, secrétaire général de la préfecture du Lot par intérim .....	1
Arrêté N °2013107-0003 - Arrêté n ° 2013 - 031 portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, directeur des relations avec les collectivités et le public et aux chefs de bureaux et à leurs adjoints de la direction des relations avec les collectivités locales et le public. ....	3
Arrêté N °2013107-0004 - Arrêté n ° 2013- 032 portant délégation de signature à M. Eric LERVOIRE chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication .....	7
Arrêté N °2013107-0005 - Arrêté n °2013- 033 portant délégation de signature à Monsieur Etienne d'ALENCON, directeur du service départemental des archives.....	9





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n°2013- 030  
portant délégation de signature à  
M. Mohamed SAADALLAH  
secrétaire général de la préfecture du Lot par intérim

*Le Préfet du Lot,  
Officier dans l'Ordre national du mérite,*

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;  
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ, préfet du Lot,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée, à compter du 20 avril 2013, à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac, secrétaire général de la préfecture du Lot par intérim, en toutes matières, à l'exception de :

- . la réquisition du comptable,
- . les réquisitions de la force armée.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et concomitamment du secrétaire général par intérim, M. Jean-Luc BROUILLOU, sous-préfet de Gourdon, a délégation pour signer en toutes matières, à l'exception de :

- . la réquisition du comptable,
- . les réquisitions de la force armée.

**Article 2** : le présent arrêté abroge, à compter du 20 avril 2013, l'arrêté n°2011-054 du 20 juin 2011.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture du Lot par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 17 AVR. 2013

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ





PREFET DU LOT

Arrêté n° 2013 - 031  
portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER,  
directeur des relations avec les collectivités et le public  
et aux chefs de bureaux et à leurs adjoints  
de la direction des relations avec les collectivités locales et le public.

*Le Préfet du Lot*  
*Officier dans l'Ordre national du mérite.*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant la loi précitée et précisant les nouvelles conditions du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;  
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;  
Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture modifié ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;  
Vu le décret 2006-1779 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 portant organisation de la préfecture du Lot,  
Vu les décisions d'affectation en date du 12 octobre 2012, du 17 décembre 2012 et du 14 mars 2013, signées par le secrétaire général de la préfecture du Lot,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Christian CHEVALIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités et le public (DRCP), à l'effet de signer, y compris de façon électronique, dans le cadre de ses attributions :

- toutes pièces et correspondances courantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté,
- la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande, pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €.
- les correspondances précisant les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier,
- les accusés de réception des dossiers déposés,
- les pièces justificatives de dépenses, la certification du service fait et tous autres documents comptables,
- les arrêtés relatifs aux autorisations ou habilitations à caractère individuel dans le cadre de la législation funéraire,
- les bordereaux d'envoi,
- les formulaires de renseignements,
- les copies de documents certifiées conformes à l'original,
- les procès-verbaux de réunions qu'il préside ou présidées par les chefs de bureau de la DRCP, chacun pour ce qui le concerne, au nom du Préfet du Lot,
- les réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers, ressortissant aux attributions de la DRCP.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux personnalités, ministres, préfets, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- les circulaires et instructions générales à portée décisionnelle,
- les arrêtés et actes de toute nature ayant une portée réglementaire générale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de bureau de la direction des relations avec les collectivités et le public (DRCP) dont les noms suivent :

- Mme Irène AUFRANC, chef de bureau de l'investissement local (BIL),
- M. Michel BATS, chef de bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route (BINUR),
- Mme Lydie FABRE BOTTERO, chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'urbanisme et des élections (BRCTUE),

à l'effet de signer, y compris de façon électronique, chacun pour ce qui le concerne :

- toutes pièces et correspondances courantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté,
- les correspondances précisant les pièces à fournir en vue de la constitution et de l'instruction d'un dossier,
- les accusés de réception des dossiers déposés,
- la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande, pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €.
- les bordereaux d'envoi,
- les formulaires de renseignements,
- les copies de documents certifiées conformes à l'original,
- les procès-verbaux de réunions présidées, au nom du Préfet du Lot, par les chefs de bureau de la DRCP,
- les réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers, ressortissant à leurs attributions.

**Article 4** : En cas d'absence des chefs de bureau de la DRCP précités, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, y compris électroniquement, les pièces et documents de l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Roland BONNIN, attaché, et Mme Marie-José TORTAJADA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoints au chef du BINUR, dans la limite des attributions du BINUR,
- Mme Josiane GINESTA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle contrôle budgétaire au BRCTUE, dans la limite des attributions du BRCTUE,
- M. Philippe BRUERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle contrôle de légalité et réglementation au BRCTUE, dans la limite des attributions du BRCTUE,
- Mme Liliane BOUSSAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle élections au BRCTUE, dans la limite des attributions du BRCTUE.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités et le public, délégation de signature est donnée à M. Michel BATS, chef du BINUR, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les décisions de refus de séjour, reconduite à la frontière, fixation du pays de renvoi d'un étranger et interdiction de retour ;
- les décisions de placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et la saisine du juge des libertés des demandes de prolongation de cette rétention ainsi que les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- les décisions d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L325-1-2 du code de la route) et les levées d'immobilisation ;
- tous titres ressortissant de son service, en matière d'identité et de circulation, de séjour des étrangers, de police administratives et de circulation routière ;
- les arrêtés relatifs aux autorisations ou habilitations à caractère individuel.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités et le public et de M. Michel BATS, chef du BINUR, la délégation de signature de l'article 4 est donnée à M. Roland BONNIN, attaché, et à Mme Marie-José TORTAJADA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoints au chef du BINUR.

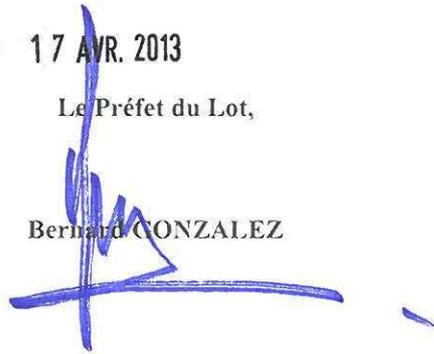
**Article 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012-141 du 17 décembre 2012.

**Article 8** : Le secrétaire général, le directeur des relations avec les collectivités et le public et les chefs de bureau de la direction des relations avec les collectivités et le public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **17 AVR. 2013**

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ





Arrêté n° 2013- 032  
portant délégation de signature à M. Eric LERVOIRE  
chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication

*Le Préfet du Lot,  
Officier dans l'Ordre national du mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 novembre 2010, nommant M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-134 du 17 décembre 2012 portant organisation des services de la préfecture du Lot ;

Vu la décision préfectorale en date du 27 janvier 2012 de nomination de M. Eric LERVOIRE, attaché d'administration du ministère de l'écologie, de développement durable, des transports et du logement, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Eric LERVOIRE, attaché d'administration du ministère de l'écologie, de développement durable, des transports et du logement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à l'effet de signer, y compris de façon électronique, dans le cadre de ses attributions :

- toutes pièces et correspondances courantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté,
- la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande, pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €,
- les correspondances précisant les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier,
- les accusés de réception des dossiers déposés,
- les pièces justificatives de dépenses, la certification du service fait et tous autres documents comptables,
- les notes de service sur la gestion des effectifs de la direction,
- les actes non soumis à l'avis préalable des commissions administratives paritaires relatifs à la situation individuelle des agents du SIDSIC,
- l'octroi des congés, la gestion des horaires et les autorisations d'absence.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux personnalités, ministres, préfets, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- les circulaires et instructions générales à portée décisionnelle,
- les arrêtés et actes de toute nature ayant une portée réglementaire.

**Article 3 :** En l'absence de M. Eric LERVOIRE, délégation est donnée à Mme Christine BARRE, son adjointe, à l'effet de signer, y compris électroniquement :

- l'attribution des congés et les autorisations d'absence des agents du service,
- les bordereaux de transmissions de dossiers à des services techniques,
- les réponses à des demandes de renseignements formulées par des particuliers,
- le visa des factures,
- la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande, pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €.

En l'absence concomitante de M. Eric LERVOIRE et de Mme Christine BARRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Alexandra BOBINEAU et à M. Jean-Claude ESTIBALS pour signer la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande, pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €.

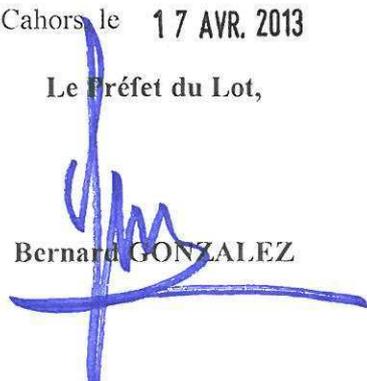
**Article 4 :** L'arrêté n°2012-054 du 30 avril 2012 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le chef du SIDSIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors le **17 AVR. 2013**

**Le Préfet du Lot,**

**Bernard GONZALEZ**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**Arrêté n°2013- 033**  
**portant délégation de signature à Monsieur Etienne d'ALENCON,**  
**directeur du service départemental des archives.**

*Le Préfet du Lot,*  
*Officier dans l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 16 et 43 ;

Vu l'ordonnance n°2009-483 du 29 avril 2009 ;

Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot ;

Vu l'arrêté n°13002670 du 15 mars 2013 nommant Monsieur Etienne d'ALENCON directeur du service départemental des archives du Lot à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Etienne d'ALENCON, directeur du service départemental des archives du Lot, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous.

*a) Gestion du service départemental des archives :*

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental des archives ;

*b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-8 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

*c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du Code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publiques, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

*d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :*

- correspondances et rapports.

**Article 2** : Les arrêtés, les correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

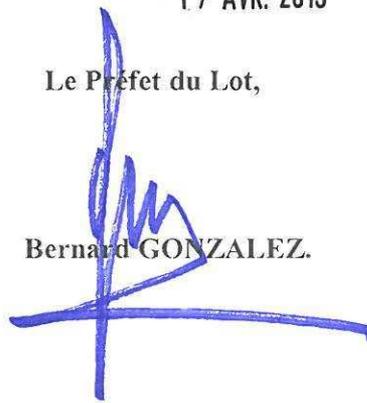
**Article 3** : En cas d'absence de Monsieur Etienne d'ALENCON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Véronique MERCIER, chargée d'études documentaires.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°2011-124 du 10 octobre 2011 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur du service départemental des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **17 AVR. 2013**

**Le Préfet du Lot,**

  
**Bernard GONZALEZ.**